

**QUI PEUT ENSEIGNER LA GYM A L'ÉCOLE ?
PROFILS ET FORMATIONS DES ENSEIGNANT-E-S DE GYMNASTIQUE EN SUISSE
ROMANDE DU MILIEU DU 19E SIÈCLE AUX ANNÉES 1920**

Véronique Czaka

Université de Genève
Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation
40, Boulevard du Pont d'Arve
CH-1205 Genève
Veronique.Czaka@unige.ch

Mots-clés : histoire, gymnastique scolaire, enseignant-e-s, genre.

Résumé : Les tentatives d'introduction de la gymnastique scolaire dans la secondaire moitié du 19^e siècle sont freinées, entre autres, par la difficulté de former du personnel qualifié pour enseigner cette branche spécifique. Cette situation oblige les autorités scolaires à recourir à des maîtres spéciaux pour donner cet enseignement, comme cela se fait traditionnellement au niveau secondaire. Simples praticiens à l'origine, les maîtres de gymnastique vont acquérir une certaine visibilité qui va les pousser à tenter d'obtenir une véritable reconnaissance de leurs compétences et de leur statut de spécialistes. Ce sont les parcours de ces premiers maîtres de gymnastique, et de leurs rares collègues féminines, qui feront l'objet de cette communication. Nous attacherons un intérêt tout particulier à la dimension genre en essayant de mettre en évidence les conditions permettant l'entrée des femmes dans ce nouveau champ professionnel.

En Suisse romande, l'enseignement de la gymnastique ne concerne, dans les deux premiers tiers du 19^e siècle, que la minorité de la population scolaire fréquentant les établissements secondaires (collège, école moyenne, école industrielle, école supérieure de jeunes filles, etc.). Des tentatives pour étendre l'enseignement de la gymnastique aux classes primaires ont lieu dans le courant de la seconde moitié du 19^e siècle, par le biais d'une réorganisation militaire au niveau national, pour les garçons, et par décision de certaines autorités cantonales et/ou communales pour les filles.

La réussite de la généralisation de l'enseignement de la gymnastique nécessite d'avoir à disposition du personnel enseignant qualifié en nombre suffisant. Cette condition va longtemps poser problème. En effet, la gymnastique n'est pas une branche totalement nouvelle pour les régents et les institutrices qui l'ont parfois pratiquée de manière plus ou moins régulière durant leurs années de formation pédagogique. Il s'avère néanmoins, si l'on se fie aux sources de l'époque, que suivre une ou deux heures de gymnastique par semaine pendant deux, trois ou quatre ans reste insuffisant pour pouvoir l'enseigner. La difficulté de préparer correctement le corps enseignant primaire est, à côté du manque d'infrastructure et d'équipement adéquats, un des principaux freins à l'introduction effective de la gymnastique (Burgener, 1952 ; Bussard, 2007).

Au vu des difficultés rencontrées pour former efficacement régents et institutrices, de nouveaux postes ou fonctions sont créés et les maître-sse-s spéciaux de gymnastique, qui traditionnellement enseignaient dans les établissements secondaires, voient leurs possibilités de vivre de l'enseignement de la gymnastique se multiplier. En attendant les progrès de la formation normale, les autorités scolaires des principales localités font effectivement de plus en plus souvent appel à eux pour former et conseiller les membres du corps enseignant primaire – par exemple, en donnant des cours ponctuels, en rédigeant des programmes ou en endossant les fonctions d'inspecteur de gymnastique –, voire pour enseigner directement la gymnastique aux élèves des classes primaires. Simples praticiens à l'origine, les maîtres de gymnastique vont acquérir une certaine visibilité qui

va les pousser à tenter d'obtenir une véritable reconnaissance de leurs compétences et de leur statut de spécialistes. Ce sont les parcours de ces premiers maîtres de gymnastique, et de leurs rares collègues féminines, qui font l'objet de cette communication.

La présente contribution s'inscrit dans le cadre d'une recherche en cours consacrée aux premiers professeurs de gymnastique et à l'institutionnalisation de leur formation en Suisse romande¹. Elle présente les premiers résultats et réflexions sur les profils et parcours d'un certain nombre de maîtres et maîtresses de gymnastique ayant enseigné dans des écoles primaires et secondaires publiques des cantons romands de Fribourg, Neuchâtel et Vaud, entre 1860 et 1920.

La première partie sera dédiée à la présentation de la problématique. Elle sera suivie d'une partie consacrée à la présentation détaillée des profils et parcours des enseignant-e-s recensés dans notre base de données. La troisième partie sera plus particulièrement consacrée à une réflexion dans une perspective de genre.

1 Cadre et problématique

Les buts justifiant l'introduction de la gymnastique dans les programmes scolaires sont de diverses natures : militaire, médicale, morale, etc. C'est d'ailleurs par le biais d'une réorganisation militaire que l'obligation de l'enseignement de la gymnastique est introduite en 1874 pour tous les écoliers suisses âgés de dix ans et plus (Burgener, 1962). Cette discipline, présentée comme une instruction paramilitaire, se retrouve ainsi être la seule branche scolaire réglementée directement par la Confédération. En effet, de par la structure fédérale du pays, les cantons possèdent une large autonomie dans de nombreux domaines, dont celui de l'instruction publique, qui relève presque uniquement de l'autorité cantonale, en dehors des directives générales fixées par la Constitution fédérale. Autre innovation découlant du statut particulier de la gymnastique : les manuels fédéraux publiés en 1876, 1898 et 1912 qui imposent des programmes à appliquer dans toutes les écoles du pays. Précisons que ces programmes ressemblent plus à des règlements militaires qu'à des manuels scolaires et font la part belle « *aux exercices d'ordre et d'ensemble pour habituer à la discipline et à réagir aux commandements* » (Marcacci, 2001, p. 38).

En ce qui concerne l'enseignement féminin, il n'est pas directement lié à une éventuelle préparation militaire, si l'on excepte le fait que les jeunes filles puissent être considérées comme les génitrices des prochaines générations de soldats... Les objectifs annoncés sont la santé physique et morale des écolières, la gymnastique permettant de pallier aux effets négatifs de l'école, tels que surmenage, déformation corporelle, etc. et, plus généralement, du mode de vie, tels que sédentarité, logement insalubre, etc. (Czáka, 2004a). Du point de vue des autorités locales et des membres du corps enseignant, ces préoccupations sanitaires et pédagogiques seront toujours les principaux objectifs assignés à l'enseignement de la gymnastique, tant pour les garçons que pour les filles, comme le rappelle Eichenberger (2001).

La destinée de la gymnastique féminine continue principalement de dépendre des autorités cantonales et/ou communales, son statut *flou* persistant pendant près d'un siècle. Cela ne signifie pas que la Confédération s'en désintéresse, mais plutôt qu'elle ne trouve, aucun moyen pour intervenir directement sur la question, en raison des prérogatives des cantons dans le domaine de l'instruction publique (Eichenberger, 2001). Elle va donc utiliser des moyens indirects pour promouvoir cette discipline, par exemple en subventionnant les cours de formation des enseignant-e-s de gymnastique féminine. Les écolières devront attendre l'article constitutionnel de 1970 et la loi fédérale de 1972 pour être traitées sur un pied d'égalité dans les textes de loi.

1. Cette recherche s'inscrit dans le cadre du projet Sinergia de l'équipe ERHISE, Acteurs de la fabrique des savoirs dans le champ pédagogique, voir <http://blogs.unige.ch/fapse/SSE/erhise/>

1.1 *Qui peut être maître-esse de gymnastique?*

Les plaintes concernant la difficulté de trouver ou de former du personnel qualifié pour enseigner la gymnastique constituent un leitmotiv durant la période couverte par cette étude. Les raisons en sont multiples mais la plus prégnante est l'absence totale de formation institutionnalisée spécifique permettant d'acquérir des compétences pratiques et didactiques dans le domaine de gymnastique en Suisse. Cette situation ne changera qu'au début des années 1920 avec la création de la première formation, rattachée à une université suisse (Université de Bâle)², préparant à l'examen d'obtention du diplôme fédéral I de maître de gymnastique (décerné dès 1924). Ce premier diplôme fédéral I pourra être complété à partir de 1936 par un niveau II, auquel les candidat-e-s accèdent par une formation dispensée à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich.

L'enseignement de la gymnastique précède donc clairement la mise en place de cursus spécifiques de formation à l'enseignement de la gymnastique ou même de procédure d'évaluation et de sanction des qualifications des aspirants-maîtres de gymnastique (Hotz, 1969). Le cas de la Suisse n'est pas unique et nous trouvons une situation similaire en France par exemple (Meunier, 1978). Les questions qui se posent alors sont : quelles sont les personnes nommées pour enseigner la gymnastique ? Quels parcours, quelles formations permettent d'accéder à un poste de maître-esse spécial de gymnastique ? Où acquière-t-on des compétences dans le domaine de la gymnastique ? Y a-t-il des différences de formations, de profils ou de postes entre maîtresses et maîtres de gymnastique ?

L'hypothèse que nous mettrons à l'épreuve ici est que maîtres et maîtresses de gymnastique ne présentent pas les mêmes profils et que c'est la mise sur pied de formations formalisées qui permet l'entrée des femmes dans ce champ professionnel.

1.2 *Le professeur de gymnastique a-t-il un sexe ?*

Le genre est un enjeu fondamental lors de la constitution d'un nouveau champ professionnel, puisque les activités ou les professions connotées comme féminines ou masculines ne reçoivent pas la même forme de reconnaissance sociale. Nous allons donc observer l'évolution de la place des femmes et celle des hommes dans le champ particulier qu'est l'enseignement de la gymnastique. Nous tenons à souligner que nous partons de l'idée que le professorat de gymnastique est un milieu mixte. « *On rompt par la-même avec la notion d'emploi, de métier ou de profession féminine [...]. Cette rupture introduit d'emblée la dimension du changement et de la réversibilité puisqu'on cherche avant tout à repérer des évolutions [...].* » (Cacouault, 1998, p. 19). Les métiers de l'enseignement forment un champ particulièrement sensible aux rapports sociaux de sexe, où « *les frontières du masculin et du féminin sont en élaboration constante* » (Gardey, 1998, p. 35), puisque hommes et femmes se retrouvent *en concurrence*, aux niveaux primaire et secondaire du moins, dès les dernières décennies du 19^e siècle.

L'hypothèse que nous mettrons à l'épreuve ici est qu'un processus de féminisation, compris comme une progression de la participation féminine même si celle-ci reste limitée (Cacouault-Bitaud, 2001, p. 93), est visible dès le début du 20^e siècle mais que les femmes qui accèdent au professorat de gymnastique, n'occupent pas les mêmes postes (en termes d'âge et de sexe des élèves, mais aussi en termes de prestige associé aux postes) que leurs collègues masculins.

1.3 *Sources et périodisation*

Pour répondre aux questions énoncées ci-dessus, nous utiliserons une partie des données recueillies sur une cinquantaine de maîtres et maîtresses de gymnastique ayant enseigné dans des écoles publiques romandes. Cette base de données a été établie suite à un important travail de dépouillement d'archives publiques réalisé au niveau cantonal (Fribourg, Neuchâtel et Vaud) et

2. La première formation francophone est offerte par l'Université de Lausanne à partir de 1942/43.

communal (Estavayer-le-Lac, Fribourg, La Chaux-de-Fonds, Lausanne, Vevey et Yverdon). Aux informations recueillies dans les archives publiques ont été ajoutées celles issues de fonds privés (fonds de sociétés de gymnastique, de particuliers, etc.) et celles récoltées lors du dépouillement de périodiques pédagogiques et gymnastiques.

La période couverte a été choisie pour débiter juste avant l'introduction de l'obligation de la gymnastique pour les garçons et s'achever avec la mise en place de la première formation de maître-sse-s de gymnastique et la création du brevet fédéral I de maître de gymnastique.

2 Profils et parcours de maître-sse-s de gym

La population étudiée est composée de l'ensemble des personnes ayant été nommées pour enseigner la gymnastique, entre 1860 et 1920, dans les cités vaudoises de Lausanne, Vevey et Yverdon, dans les localités fribourgeoises de Fribourg et Estavayer-le-Lac et dans la ville neuchâteloise de la Chaux-de-Fonds. Ces localités possèdent toutes au moins un établissement secondaire (pour les garçons et/ou pour les filles) à côté des classes primaires, voire, pour certaines, un lieu de formation des futurs enseignant-e-s que ce soit sous la forme de section pédagogique ou d'école normale (Lausanne, Fribourg³ et La Chaux-de-Fonds). Les individus retenus sont tous ceux qui ont été nommés pour enseigner spécifiquement la gymnastique. Elle comprend tant les personnes qui enseignent uniquement cette discipline, que celles qui l'enseignent à côté d'autres branches ou à côté d'une autre activité professionnelle et ce, quelle que soit leur charge d'enseignement. Celle-ci varie en effet de 2 h à plus de 30 heures par semaine. La taille de la population de l'enquête ne permet pas de mener une analyse quantitative, mais est suffisamment représentative pour une analyse qualitative. Les résultats permettront ainsi d'identifier les similitudes entre les profils et les parcours des individus étudiés, ainsi que les éventuelles évolutions ou ruptures.

	Hommes	Femmes	Total
Estavayer-le-Lac (FR)	1	0	1
Fribourg (FR)	9	2	11
La Chaux-de-Fonds (NE)	12	4	16
Lausanne (VD)	15	3	18
Yverdon (VD)	7	0	7
Vevey (VD)	4	0	4
Total	48	9	57

Tableau 1 : Population par sexe et par localité (N=57)

La grande majorité de notre population est de sexe masculin, mais la proportion entre les sexes varie durant la période puisque 7 enseignantes sur 9 commencent à enseigner la gymnastique entre 1901 et 1920.

	Enseignant-e-s commençant à enseigner la gym...		
	avant 1880	entre 1881-1900	entre 1901-1920
Hommes	22	11	15
Femmes	1	1	7

3. Le cas de la ville de Fribourg est particulier, puisque les jeunes filles souhaitant passer le brevet d'institutrices peuvent suivre les cours de la section pédagogique de l'École supérieure des jeunes filles de la Ville de Fribourg, alors que, depuis 1859, les garçons sont formés à l'École normale d'Hauterive, située en pleine campagne, à quelques kilomètres du chef-lieu. Dans le cadre de cette contribution nous avons décidé de retenir aussi les maîtres de gymnastique ayant enseigné à Hauterive, puisqu'aucune formation similaire n'est offerte en Ville de Fribourg-même à cette période.

Tableau 2 : Enseignant-e-s de gymnastique par sexe et date de début de carrière (N=57)

2.1 Profils socioprofessionnels

Au 19^e siècle, la carrière de maître de gymnastique n'est pas facile à embrasser et peu de personnes, à l'exception peut-être des propriétaires des rares gymnases privés que l'on trouve dans quelques localités de Suisse romande, peuvent se vanter de gagner leur vie uniquement grâce à elle. Le nombre de postes dans les écoles est limité et les charges d'enseignement équivalent rarement à un temps complet, du moins au début de la période étudiée. Certains enseignant-e-s multiplient donc les activités par exemple en enseignant dans plusieurs établissements, tant publics que privés, en donnant des cours privés de gymnastique, en dirigeant des gymnases privés, en surveillant les bains de la ville, en vendant du matériel de gymnastique ou encore en remplissant des tâches administratives au sein de leur établissement scolaire. Ces situations complexes ne favorisent pas le bon déroulement de l'enseignement. Consciente de ce problème et pour éviter que leur professeur spécial de gymnastique ne s'éparpille entre plusieurs activités pour des raisons financières, la ville de La Chaux-de-Fonds s'arrange avec la localité voisine du Locle, pour engager un seul maître qui se partagera entre les deux localités⁴. Ce type de situation s'améliore quelque peu avec l'extension de la gymnastique aux classes primaires et la création de poste de maîtres spéciaux à plein temps, en charge de toutes les heures d'enseignement dans les principales localités, par exemple en 1868 à La Chaux-de-Fonds et en 1884 à Lausanne.

Une première analyse permet de mettre en évidence trois profils parmi les enseignant-e-s, suivant la place occupée par la gymnastique dans leur vie professionnelle :

- L'enseignement de la gymnastique est l'activité principale, avec éventuellement d'autres activités lucratives liées ou non au domaine de la gymnastique (profil 1) ;
- La gymnastique est enseignée à côté d'autres branches scolaires ou en plus de la direction d'une classe primaire (profil 2);
- L'enseignement de la gymnastique n'est qu'une activité annexe, l'activité lucrative principale n'ayant aucun lien avec celui-ci (profil 3).

	Hommes	Femmes
Profil 1	31	4
Profil 2	9	5
Profil 3	8	0
Total	48	9

Tableau 3 : Enseignant-e-s de gymnastique par profil professionnel et par sexe (N=57)

Ajoutons qu'environ trois-quarts (35 sur 48) des maîtres de gymnastique ne possèdent pas de brevet pédagogique contre seulement un quart (2 sur 9) pour les enseignantes de gymnastique. Il a été possible d'identifier l'activité exercée, préalablement à l'enseignement, pour 13 des hommes présentant le profil 1. Nous constatons une majorité d'ouvriers qualifiés, à côté d'instituteurs : 4 typographes, 3 horlogers, 1 imprimeur, 1 serrurier, 1 ouvrier travaillant dans les ateliers des chemins de fer et 3 instituteurs. Nous avons identifié, pour 5 des individus présentant le profil 3, c'est-à-dire dont l'activité principale n'est aucunement liée à la gymnastique, des occupations extrêmement variées qui ne permettent pas de tirer de généralité : 1 médecin, 1 directeur d'usine, 1 contremaître, 1 employé de commerce de fer et 1 préparateur en laboratoire.

La population étudiée n'est pas suffisamment importante pour pouvoir tirer des conclusions définitives, surtout que nous n'avons pu rassembler presque aucune information sur les métiers exercés par les pères des enseignants, mais il nous paraît quand même justifié de dire que les maîtres de gymnastique de profils 1, c'est-à-dire les individus qui vivent ou essaient de vivre de

4. Archives de l'État de Neuchâtel (AEN) DIP C 74 606, Plumitif de la Commission d'État des Écoles industrielles 1854-1881, séance du 5 novembre 1863, p. 57.

L'enseignement de la gymnastique sont principalement issus des milieux ouvriers/artisans et des classes moyennes. Du côté des maîtresses de gymnastique, nous constatons une plus grande homogénéité puisque sur 9 femmes, 7 possèdent un brevet d'enseignement primaire et une autre a effectué des études secondaires. Nous n'avons pas d'information sur la formation de la dernière maîtresse de gymnastique si ce n'est qu'elle n'a pas de brevet pour l'enseignement primaire mais est, en revanche, en possession du brevet vaudois pour l'enseignement de la gymnastique, brevet dont nous reparlerons ci-dessous.

2.2 Brevets pour l'enseignement de la gymnastique

En Suisse, la mise en place de l'école publique, processus s'étendant tout au long du 19^e siècle, va de pair avec la mise en place de formations sanctionnées par l'État (Criblez, Hofstetter & Périsset Bagnoud, 2000). La possession d'un brevet devient une condition indispensable pour être nommé dans les écoles publiques. Les formations et procédures permettant d'enseigner au niveau secondaire s'institutionnalisent aussi, mais plus tardivement que celles du niveau primaire.

Dans le Canton de Neuchâtel, la Loi sur les écoles industrielles du 15 décembre 1853, établit la liste des disciplines enseignées dans les écoles secondaires du canton et la gymnastique en fait partie. Pour enseigner dans ces établissements, il est nécessaire de réussir les épreuves de brevet dans la discipline souhaitée. Cela signifie que, dans le canton de Neuchâtel, des brevets pour l'enseignement de la gymnastique sont délivrés à partir de cette date. On peut constater que les examens ne sont pas organisés de manière régulière et sont mis sur pied lorsque la mise au concours d'un poste dans l'une ou l'autre école du canton nécessite une nomination. Ce n'est qu'à partir de la décennie 1870 que des personnes passent les épreuves du brevet de gymnastique en-dehors d'une procédure de nomination à un poste précis. Cela peut être interprété comme un changement de paradigme : on obtient le titre sanctionnant ses capacités à enseigner la gymnastique en prévision d'une éventuelle carrière dans le domaine et non plus après avoir postulé à un poste précis. C'est en 1903, qu'une première femme brigue et obtient le brevet pour l'enseignement de la gymnastique. Son exemple sera suivi par dix autres candidates dans la décennie suivante⁵.

Tous les maîtres et maîtresses de gymnastique de notre population ayant enseigné à La Chaux-de-Fonds sont en possession de ce brevet mais ce ne sont pas les seuls. En effet, les années 1890 sont marquées des tentatives d'institutionnalisation des formations pour les enseignant-e-s de gymnastique, sur lesquelles nous donnerons plus de détails dans la partie suivante, et de reconnaissance du métier de maître de gymnastique en organisant des procédures sanctionnant les qualifications. Par exemple, la Société cantonale vaudoise de gymnastique propose en 1894 au Département de l'Instruction publique dudit canton d'introduire un brevet pour l'enseignement de la gymnastique comme il existe déjà dans le canton de Neuchâtel. Ce projet met plus d'une décennie à aboutir, puisque le brevet vaudois n'est introduit qu'en 1910 (Czáka, 2008, p. 34). En attendant, certains maîtres vaudois n'hésitent pas, alors même qu'ils sont déjà nommés, à passer l'examen neuchâtelois afin d'obtenir un titre certifiant leurs compétences, c'est le cas de 3 des professeurs. De même, des maîtres de gymnastique d'autres cantons viendront passer le brevet spécial vaudois, après son introduction, tout en continuant d'enseigner dans leur propre canton⁶.

2.3 Où peut-on acquérir des compétences en gymnastique ?

Les brevets cantonaux mentionnés ci-dessus ne sont pas la certification à laquelle aboutirait une formation institutionnalisée. La gymnastique n'est d'ailleurs pas la seule discipline dans ce cas, puisque les formations à l'enseignement secondaire ne commencent à s'institutionnaliser qu'entre la dernière décennie du 19^e siècle et les deux premières du 20^e selon les cantons (Lussi Borer,

5. AEN, DIP CP 33/290-307, Manuels du Conseil d'État, 1903-1920.

6. Un des maîtres fribourgeois de notre population obtient le brevet vaudois en 1916. Archives Cantonales Vaudoises, DIP KXIII 373 14, Répertoire des brevets spéciaux.

2008, p. 349). Ce sont les universités qui vont devenir les lieux incontournables des formations disciplinaires pour le niveau secondaire. En ce qui concerne la gymnastique aucune formation institutionnalisée de niveau supérieur/tertiaire ne sera mise en place avant l'entre-deux-guerres, en Suisse-alsacienne, et la Deuxième guerre mondiale, en Suisse romande.

Dans cette dernière sous-partie consacrée aux profils et aux parcours, nous allons nous focaliser sur les lieux permettant l'acquisition de compétences pour prétendre à un poste d'enseignant-e de gymnastique et/ou pour passer les examens de brevet.

En effectuant nos recherches sur les parcours des maîtres de gymnastique, une caractéristique récurrente est apparue très vite, il s'agit de l'appartenance de la grande majorité d'entre eux à une société de gymnastique.

	Membre société gym	(Sous-) moniteur société gym	Non membre/pas d'info
Estavayer-le-Lac (FR)	0	0	1
Fribourg (FR)	0	5	4
La Chaux-de-Fonds (NE)	3	4	5
Lausanne (VD)	2	11	2
Yverdon (VD)	2	3	2
Vevey (VD)	1	3	0
Total	8	26	14

Tableau 4 : Maîtres (par localité) en fonction de leur appartenance à une société de gym (N=48)

En ce qui concerne les maîtresses de gymnastique, le constat est très différent. En effet, les premières sociétés de gymnastique féminine apparaissent seulement à la veille de la Première guerre mondiale en Suisse romande (Genève en 1908, Lausanne en 1909, etc.) et c'est seulement durant l'entre-deux-guerres qu'elles connaissent une certaine prospérité.

La distinction entre gymnastique pratiquée en société et à l'école est de plus en plus affirmée tout au long de notre période et l'insuffisance des compétences acquises dans le cadre d'une société de gymnastique pour l'enseignement de la discipline scolaire est régulièrement dénoncée (Michel, 1896, p. 14-15). Cela n'empêche pas que les sociétés de gymnastique restent des lieux incontournables pour acquérir, à très peu de frais, de l'expérience dans le domaine de la gymnastique. En effet, les écoles de recrues spécialement destinées aux instituteurs, mises sur pied par la Confédération dès 1875 afin de préparer le corps enseignant à l'enseignement de la gymnastique, disparaissent après 1892 faute de résultats probants. En 1889, la Société fédérale de gymnastique (SFG) lance ses cours, bien plus fructueux, destinés à la formation de maîtres de gymnastique. Quarante cours de trois semaines sont organisés entre 1889 et 1910 sur la base de la matière contenue dans les manuels fédéraux. Subventionnés par le Département militaire fédéral, ils accueillent 1386 participants au total, essentiellement des instituteurs et des maîtres spéciaux (Hotz, 1983a). Les femmes ne peuvent pas participer à ces cours puisqu'ils sont consacrés à la gymnastique masculine *officielle*, donc à forte connotation militaire, domaine dont elles sont exclues.

Grande promotrice de la gymnastique scolaire féminine, la Société suisse des maîtres de gymnastique (SSMG) lance le même type de formation destinée aux enseignant-e-s de gymnastique féminine en 1891⁷. Ces cours sont les premiers, en dehors de ceux organisés ponctuellement par certaines autorités locales ou cantonales, auxquels peuvent accéder les femmes qui désirent se former dans le domaine de la gymnastique. De plus courte durée que ceux de la SFG, ils présentent davantage un caractère de *perfectionnement* (*Fortbildungskurse*) que de formation au métier de maître de gymnastique, selon Hotz (1983b, p. 171). Organisées

7. Le premier cours en français a lieu en 1892 à Lausanne.

annuellement entre 1891 et 1910, ces formations sont soutenues financièrement par le Département fédéral de l'Intérieur.

Suite à l'adoption de la nouvelle loi militaire de 1907 et de l'ordonnance fédérale de 1909, l'organisation de l'ensemble des cours de gymnastique scolaire, tant féminine que masculine, passe aux mains de la SSMG, ce qui marque l'ouverture des portes des cours de gymnastique masculine⁸ aux femmes dès 1911.

Parmi les 7 femmes de notre population enseignant la gymnastique entre 1901 et 1920, 5 au moins ont suivi un ou plusieurs cours normaux de gymnastique pour filles et/ou pour garçons, organisés par la SSMG. La tendance est la même chez les enseignants commençant leur carrière à la même période, puisque sur 15 individus, 12 au moins ont suivi un ou plusieurs cours normaux et ont parfois même été chargés, par la suite, de leur direction. Au début du 20^e siècle, les cours fédéraux deviennent clairement le passage obligé pour les personnes, des deux sexes, souhaitant se former dans le domaine de l'enseignement de la gymnastique.

3 Du sexe du professeur-e de gymnastique

Cette dernière partie sera consacrée à l'analyse de l'évolution de la place des femmes et des hommes dans le champ particulier qu'est l'enseignement de la gymnastique. Faute de place, nous n'allons pas entrer dans les détails de chacun des parcours biographiques des 9 maîtresses de gymnastique retenues, mais plutôt essayer de cerner les conditions permettant leur nomination, alors que la majorité des enseignant-e-s de gymnastique sont alors des hommes. Pour ce faire, nous allons nous baser principalement sur les procès-verbaux des commissions scolaires des localités étudiées.

La première constatation qui s'impose est qu'il faut un nombre suffisant d'élèves filles pratiquant la gymnastique pour que la nomination d'une maîtresse de gymnastique soit envisagée. Cela signifie, si l'on regarde les choses d'une autre manière, qu'une femme ne peut pas enseigner la gymnastique aux garçons, alors qu'un homme peut enseignant aussi bien aux écolières qu'aux écoliers. Cela n'est donc pas complètement un hasard si on trouve les premières maîtresses de gymnastique seulement dans les chefs-lieux de canton que sont Lausanne et Fribourg, ainsi qu'à La Chaux-de-Fonds, ville précocement industrialisée et possédant un réseau très complet d'établissements de formation (écoles secondaires, normales et professionnelles). Il n'est donc pas non plus surprenant qu'à Estavayer-le-Lac, où il n'existe qu'une école secondaire publique destinée aux garçons⁹ et où la gymnastique n'est pas donnée dans les classes primaires de filles¹⁰, on ne trouve aucune maîtresse de gymnastique. En ce qui concerne Yverdon, un seul poste de maître spécial de gymnastique, d'abord à temps partiel puis à plein temps quand l'enseignement s'étend à tous les degrés, suffit pour couvrir les besoins de la localité. La situation est plus ou moins identique à Vevey, où le professeur spécial enseigne principalement dans les établissements secondaires de la ville à la fin de la période étudiée, la majorité de l'enseignement de niveau primaire étant laissé aux instituteurs et institutrices.

A Fribourg, c'est la démission du titulaire depuis près de 50 ans du poste de maître de gymnastique qui donne l'occasion, en 1912, aux membres de la Commission scolaire du lieu de se poser la question du sexe du professeur de gymnastique. En effet, vu que le professeur en question donne uniquement sa démission de l'enseignement aux filles, il est assez simple au Président de la

8. Plus précisément, les femmes peuvent suivre les cours pour les niveaux I et II, soit pour les écoliers de 7 à 12 ans, les cours du niveau III (élèves de 13 à 15 ans) leur restant fermés.

9. L'établissement secondaire pour jeunes filles situé à Estavayer-le-Lac (Pensionnat du Sacré Cœur) est dirigé par une congrégation religieuse et n'a donc pas le statut d'établissement public.

10. Archives de la Commune d'Estavayer-le-Lac, Protocole de la Commission scolaire, séance du 23 mai 1916.

commission de proposer de nommer à ce poste une femme. Il est décidé que la préférence sera donnée à une Fribourgeoise issue de l'école secondaire de la ville, sa formation en gymnastique pouvant être complétée après coup au besoin¹¹. C'est ainsi que 2 des maîtresses vont occuper successivement ce poste, après s'être formées dans le cadre des cours de la SSMG et de cours privés. À La Chaux-de-Fonds, le processus est un peu différent mais l'objectif et le résultat sont les mêmes : la majorité des heures de gymnastique féminine sont données par des femmes à la fin de notre période¹². Il ne s'agit pas dans ce cas-là d'une maîtresse spéciale nommée à plein temps mais de plusieurs institutrices primaires, titulaires du brevet de gymnastique, qui se partagent les diverses heures de cours de gymnastique en plus de la direction de leur classe primaire.

Nuançons notre première constatation, en fait les femmes peuvent parfois enseigner la gymnastique aux garçons... si aucun homme compétent n'est disponible. C'est la situation que l'on trouve à Lausanne en 1892 et en 1915. Dans le premier cas, les hommes qualifiés contactés ont tous décliné la proposition de poste qui leur était faite et c'est une femme nouvellement arrivée et détentrice du certificat français d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique qui est engagée provisoirement. Elle enseigne dans les petites classes de garçons et de filles (moins de 10 ans) et dans les classes de filles de 10-12 ans. L'enseignement dans les classes du niveau supérieur sont quant à elles assurées par le maître spécial. La présence d'une femme n'est pas du goût de tout le monde et les autorités scolaires profitent d'une réorganisation de l'enseignement de la gymnastique pour l'écarter définitivement de son poste au profit d'un homme en 1895¹³. Dans le second cas, c'est l'absence du titulaire, mobilisé en raison du conflit mondial, qui permet à une femme d'être nommée provisoirement aux écoles primaires de la ville¹⁴.

Du côté des hommes, ils semblent à première vue pouvoir occuper indifféremment les postes dans les classes de filles ou de garçons, quel que soit l'âge des élèves. Précisons néanmoins que tout homme qui enseigne à des classes de filles le fait sous la surveillance de l'institutrice de la classe ou d'une surveillante, chargée de garantir que les convenances soient respectées. Des manières et un langage appropriés sont en effet tout particulièrement requis des enseignants lorsqu'il s'agit de classes de filles. Nous avons relevé parmi les maîtres de gymnastique, au moins 2 individus qui ont été sciemment écartés de l'enseignement féminin pour cause d'éducation et de manières *insuffisantes*.

4 Conclusion

Dans cette contribution nous avons essayé de mettre en lumière les différences de profils des enseignant-e-s de gymnastique en Suisse romande entre 1860 et 1920 en fonction de leur sexe et nous avons constaté que les maîtres étaient généralement issus du milieu de la gymnastique de société et les maîtresses du monde de l'enseignement.

L'autre objectif était de souligner l'importance des premiers lieux de formation formalisés. L'introduction de ceux-ci sous forme de cours subventionnés par la Confédération dans les premières décennies du 19^e siècle est, sans conteste, un des préalables ayant permis un processus de féminisation du métier de professeur de gymnastique, puisqu'antérieurement, les compétences gymnastiques s'acquerraient presque uniquement dans le lieu de sociabilité masculine que sont les sociétés de gymnastique. Ce phénomène de féminisation demeure modeste, puisque l'enseignement de la gymnastique reste fortement sexué. Les conséquences de ce phénomène

11. Archives de la Direction des écoles de la Ville de Fribourg, Procès-verbaux de la Commission des Ecoles, séances du 3 juin et du 12 juillet 1912.

12. Commune de La Chaux-de-Fonds (1920), Rapport de la Commission scolaire. Exercice 1919-1920. La Chaux-de-Fonds, p. 4.

13. Archives de la ville de Lausanne (AVL) RF 19, Procès-verbaux de la Commission scolaires, séances du 4 octobre 1892, du 10 octobre 1892 et du 10 avril 1895.

14. AVL RF 19, Procès-verbaux de la Commission scolaire, séance du 4 novembre 1915.

touchent inégalement hommes et femmes, puisque seules les femmes sont limitées à une sorte de sous-champ ou de sous-domaine, alors que les hommes ont accès à l'ensemble des postes. Une des explications est que les femmes appartiennent *au sexe*, alors que les hommes ont un statut, que l'on peut qualifier de neutre ou d'universel.

5 Références bibliographiques

- Burgener, L. (1952). *La Confédération suisse et l'éducation physique de la jeunesse* (2 vol.). La Chaux-de-Fonds : chez l'auteur.
- Bussard, J.-C. (2007). *L'éducation physique suisse en quête d'identité (1800-1930)*. Paris : L'Harmattan.
- Cacouault, M. (1998). Variations sur les métiers féminins et masculins. In M. Maruani (Dir.), *Les nouvelles frontières de l'inégalité : hommes et femmes sur le marché du travail* (p. 17-21). Paris : La Découverte.
- Cacouault-Bitaud, M. (2001). La féminisation d'une profession est-elle le signe d'une baisse de prestige ? *Travail !, genre et sociétés*, 1(5), 91-115.
- Criblez, L., Hofstetter, R. & Périsset Bagnoud, D. (2000). En guise d'introduction : la formation des enseignants primaires en mutation. In L. Criblez & R. Hofstetter (Dir.) avec la collaboration de D. Périsset Bagnoud, *La formation des enseignant(e)s primaire : histoire et réformes actuelles* (pp. 29-54). Berne : P. Lang.
- Czáka, V. (2004a). *Éducation physique et genre : développement des gymnastiques scolaires masculine et féminine à Lausanne (1870-1914)*. Universités de Lausanne et de Genève, Mémoire de DEA en études genre.
- Czáka, V. (2004b). Le bon genre en gymnastique : le corps enseignant à Lausanne (1870-1914). *Revue historique vaudoise*, 112, 11-28.
- Czáka, V. (2008). Société de gymnastique, éducation physique et politique. *Revue historique vaudoise*, 116, 24-40.
- Eichenberger, L. (2001). Mise en place et développement des institutions du sport suisse (XIXe et XXe siècles). In Ch. Jaccoud & Th. Busset (Dir.), *Sports en formes. Acteurs, contexte et dynamique d'institutionnalisation. Actes de la journée d'études « L'institutionnalisation du sport » organisée à Neuchâtel le 18 février 2000 par le centre international du sport et le comité « Sociologie du sport » de la Société suisse de sociologie* (pp. 79-92). Lausanne : Antipodes.
- Gardey, D. (1998). Perspectives historiques. In M. Maruani (Dir.), *Les nouvelles frontières de l'inégalité : hommes et femmes sur le marché du travail* (pp. 23-38). Paris : La Découverte.
- Hotz, A. (1969). *Die Turnlehrer-Ausbildung in der Schweiz 1874-1922*. ETH Zürich, Diplomarbeit.
- Hotz, A. (1983a). Die Schweizerischen Turnlehrer-Bildungskurse in den Jahren 1889-1910. In A. Hotz (Ed.), 125 anni al servizio dell'educazione fisica nella scuola / 125 ans au service de l'éducation physique scolaire / 125 Jahre im Dienste des Schulturnens 1858-1983. *Sportlerziehung in der Schule*, 3/4, 135-137.
- Hotz, A. (1983b). Von den Anfängen des STLV-Kurswesens (1891-1922). In A. Hotz (Ed.), 125 anni al servizio dell'educazione fisica nella scuola / 125 ans au service de l'éducation physique scolaire / 125 Jahre im Dienste des Schulturnens 1858-1983. *Sportlerziehung in der Schule*, 3/4, 171-174.
- Lussi Borer, V. (2008). *Formations à l'enseignement et sciences de l'éducation. Analyse comparée des sites universitaires de Suisse romande (fin du 19^e - première moitié du 20^e siècle)*. Université de Genève, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation, Thèse de doctorat.
- Marcacci, M. (2001). Institutionnalisation et « militarisation » du sport en Suisse. In Ch. Jaccoud & Th. Busset (Dir.), *Sports en formes. Acteurs, contexte et dynamique d'institutionnalisation. Actes de la journée d'études « L'institutionnalisation du sport » organisée à Neuchâtel le 18 février 2000 par le centre international du sport et le comité « Sociologie du sport » de la Société suisse de sociologie* (pp. 35-50). Lausanne : Antipodes.
- Meunier, R. (1978). Histoire d'une profession : du moniteur militaire au professeur de gymnastique. In Hispa, *VIIe congrès international, Paris, Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP), 28 mars - 2 avril 1978* (vol.1, pp. 271-279). Paris : INSEP.

Michel, A. (1896). *Le développement physique à l'école. Rapport présenté à l'Assemblée générale des Maîtres secondaires*. Lausanne : Imp. Ch. Pache.